

RESPONSABILITE LORS DE L'ORGANISATION DES BATTUES

Question :

Un Président d'Association de Chasse ou de Société de Chasse peut-il déléguer ses pouvoirs et responsabilités lors de l'organisation d'une battue ?

RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

Il convient de rappeler la règle première.

L'Association elle-même en sa qualité de personne morale peut être mise en cause tant sur le plan pénal que civil.

Cela est vrai notamment si un incident au cours de la battue entraîne des dommages matériels ou corporels.

A ce titre les ACCA et Sociétés de Chasse sont garanties par une assurance, conformément à l'article R 422-63, 14ème du Code de l'Environnement.

RESPONSABILITE PENALE DU PRESIDENT ORGANISATEUR

Sur le plan pénal, la règle de principe est que le Président de l'ACCA ou de la Société de Chasse peut être poursuivi indépendamment ou en sus de l'ACCA ou de la Société de Chasse.



Il est par contre, tout à fait légalement possible de déléguer sa responsabilité à un membre de l'Association.

Dans cette hypothèse, ce n'est pas le Président qui encourt le risque d'être poursuivi pénalement mais le délégataire.

RESPONSABILITE PENALE DU DELEGATAIRE

● Pour ce faire, il est nécessaire que la délégation de pouvoir soit écrite et que cet écrit comporte l'acceptation par le délégataire, en toute connaissance de cause, de cette responsabilité.

● Il convient également que les critères fixés par la jurisprudence pour la validité de la délégation de pouvoir soient respectés, à savoir que le délégataire doit bénéficier de :

↳ **La compétence** pour assumer la prise en charge de l'organisation d'une battue avec toutes les règles qu'elle implique, l'information à donner aux chasseurs, la tenue du carnet de battue, ...

↳ **L'autorité**

Il est indispensable que le délégataire puisse imposer aux chasseurs participant à la battue ses instructions et qu'il puisse intervenir pour les faire respecter comme le ferait le Président lui-même (par exemple : exclusion de la battue).

↳ Enfin, il convient que le délégataire dispose des **moyens nécessaires** pour organiser la battue tels que notamment :

- Registre rappelant les règles de la battue (signé par tous les participants)
- Présentation de la zone de chasse avec un plan
- Distribution des gilets et/ou casquettes fluorescentes
- Matérialisation sur le terrain et numérotation des postes de tir
- Signalisation des panneaux de l'organisation de la battue à l'attention des autres usagers de la nature...



Dès lors, le délégataire peut voir sa responsabilité personnelle engagée sur le plan pénal s'il a été défaillant dans l'organisation de la battue.

RESPONSABILITE DU CHASSEUR

Enfin, si un chasseur tel un tireur ne respecte pas ces règles, il engagera sa responsabilité personnelle (tir sans visibilité, tir non fichant, ...) et sera poursuivi pour l'infraction commise.

DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné, Monsieur, Président de l'A.C.C.A. de, nomme « responsable de battue » M..... ayant participé le..... A la « formation sécurité en battue » organisée par la Fédération des Chasseurs et lui donne délégation pour l'organisation de la chasse en battue sous son autorité, sur le territoire de la société pour la saison de chasse/.....

Par cette délégation de pouvoir, Maccepte la responsabilité de cette délégation et ses conséquences à la fois civiles et pénales, dans le respect de la réglementation en vigueur, de l'organisation des battues spécifiques à l'A.C.C.A. et des règles de sécurité.

Fait à
Le

Bon pour pouvoir
Le Président de la Société de Chasse

Je soussigné, M, déclare accepter la délégation de pouvoir.

(signature)

DOCUMENT A CONSERVER PAR L'ACCA OU SOCIETE

ACCA / AICA / SOCIETE DE CHASSE

CONSIGNES DE SECURITE EN BATTUE GRAND GIBIER

Au local de chasse, tout participant à la battue du jour doit être inscrit sur le cahier et être à jour d'assurance. Tout chasseur non inscrit à la battue arrivant en cours de chasse ne peut participer à celle-ci. S'il le fait malgré tout, sa responsabilité est pleinement engagée en cas d'accident. Le fait de chasser en état d'alcoolisation constitue une circonstance aggravante en cas d'accident.

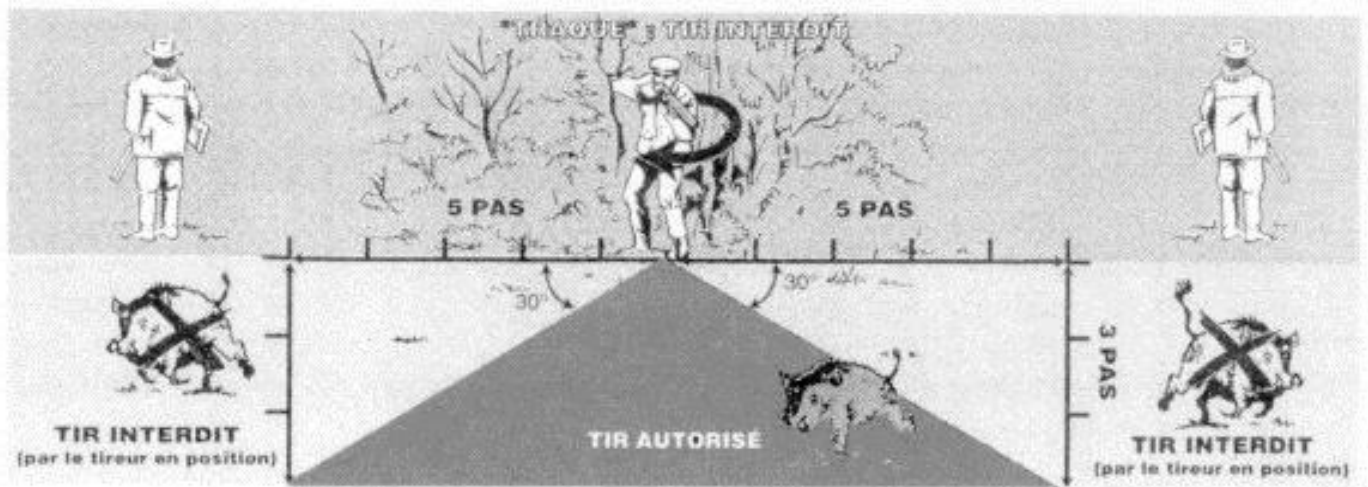
Le rond : c'est à ce moment que le responsable de battue :

- présente le secteur de chasse du jour (suivant les indices relevés) ;
- précise les espèces chassées et le type d'animaux à prélever (jeunes, adultes, indifférenciés) ;
- précise le type d'armes et de munitions autorisés, en fonction du gibier recherché ;
- désigne les chefs de ligne chargés de placer les chasseurs postés ;
- désigne les personnes autorisées à suivre les chiens (piqueurs et traqueurs) ;
- désigne les personnes autorisées à récupérer les chiens en véhicule ;
- désigne les emplacements dans lesquels le tir dans la traque est autorisé ;
- désigne les préposés à la pose de panneaux battue en cours sur les routes et chemins publics ;
- rappelle les codes de sonneries : 1 coup long = découplé des chiens ; 2 coups = quête sur pied ; 3 coups = lancer d'un animal ; 4 coups = traversée de route ; 5 coups = arrêt de la chasse ; coups brefs, répétés et taïautés = mort d'un animal ;

Rappel des principales consignes de sécurité :

- vêtement fluorescent (gilet...) et corne de chasse obligatoires. Laisse fortement conseillée ;
 - arme démontée ou déchargée et placée sous étui fermé lors des trajets en véhicule ;
 - chargement de l'arme seulement une fois arrivé au poste ;
 - une fois à son poste, le chasseur repère ses voisins de poste éventuels, et s'assure qu'eux-mêmes l'ont repéré. Il repère ensuite les angles et directions de tirs possibles en fonction de la visibilité et des diverses situations. Entre autres : pas de tir au-dessus ou en direction des routes et chemins, habitations, de bétail, mais aussi d'obstacles visuels : haie, fourrés...
- Rappel de la règle des 30° : en cas de chasseurs postés en alignement et ventre au bois, obligation de respect d'un angle de 30° par rapport aux voisins immédiats. Calcul de l'angle : 5 pas en direction du chasseur voisin

puis 3 pas en perpendiculaire. Penser à repérer l'angle par une pierre, un bâton...



La règle dite «des 30°» engage la responsabilité juridique du tireur.

- interdiction de quitter son poste (sauf consigne du chef de battue ou de ligne), y compris pour poursuivre ou achever un animal blessé. Attendre les chiens et le piqueur ;
- si l'animal chassé quitte l'enceinte : le chef de battue sonne la fin de chasse, les armes sont déchargées et placées sous étui. Alors seulement, les chasseurs peuvent se rendre en véhicule à l'avant d'une 2ème traque définie lors du rond, où ils appliqueront les mêmes consignes ;
- tir fichant obligatoire. Penser aux risques de ricochets sur sols durs ou gelés ;
- arme chargée interdite sur les routes et chemins publics revêtus (empierrés ou goudronnés) ;
- tir interdit sur, en direction ou au-dessus des routes et chemins publics (revêtus ou non) ;
- signaler par radio la présence de personnes étrangères à l'action de chasse dans la zone de battue, et les renseigner avec courtoisie sur l'action de chasse en cours.
- au signal de fin de chasse : déchargement de l'arme, vérification des tirs, ramassage des douilles.

Je soussigné, reconnais avoir pris connaissance des consignes ci-dessus et m'engage à m'y conformer en toute occasion.

NOM	PRENOM	DATE	SIGNATURE

DOCUMENT REMIS AUX PARTIPANTS AUX BATTUES

CONSIGNES DE SECURITE EN BATTUE GRAND GIBIER

Au local de chasse, tout participant à la battue du jour doit être inscrit sur le cahier et être à jour d'assurance. Tout chasseur non inscrit à la battue arrivant en cours de chasse ne peut participer à celle-ci. S'il le fait malgré tout, sa responsabilité est pleinement engagée en cas d'accident. Le fait de chasser en état d'alcoolisation constitue une circonstance aggravante en cas d'accident.

Le rond : c'est à ce moment que le responsable de battue :

- présente le secteur de chasse du jour (suivant les indices relevés) ;
- précise les espèces chassées et le type d'animaux à prélever (jeunes, adultes, indifférenciés) ;
- précise le type d'armes et de munitions autorisés, en fonction du gibier recherché ;
- désigne les chefs de ligne chargés de placer les chasseurs postés ;
- désigne les personnes autorisées à suivre les chiens (piqueurs et traqueurs) ;
- désigne les personnes autorisées à récupérer les chiens en véhicule ;
- désigne les emplacements dans lesquels le tir dans la traque est autorisé ;
- désigne les préposés à la pose de panneaux battue en cours sur les routes et chemins publics ;
- rappelle les codes de sonneries : 1 coup long = découplé des chiens ; 2 coups = quête sur pied ; 3 coups = lancer d'un animal ; 4 coups = traversée de route ; 5 coups = arrêt de la chasse ; coups brefs, répétés et taïautés = mort d'un animal ;

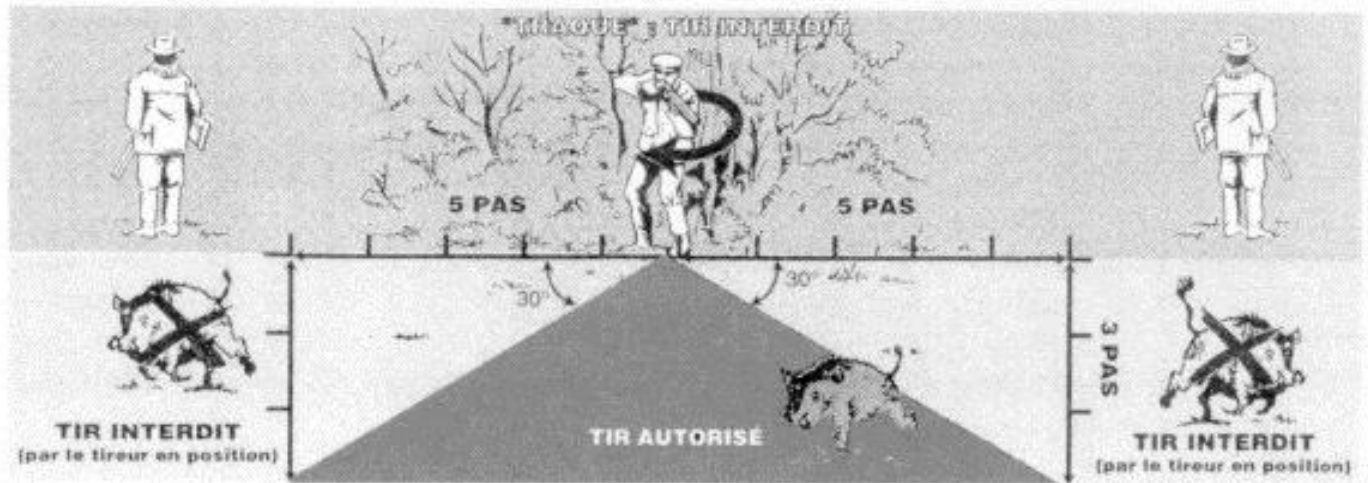
Rappel des principales consignes de sécurité :

- vêtement fluorescent (gilet...) et corne de chasse obligatoires. Laisse fortement conseillée ;
- arme démontée ou déchargée et placée sous étui fermé lors des trajets en véhicule ;
- chargement de l'arme seulement une fois arrivé au poste ;
- une fois à son poste, le chasseur repère ses voisins de poste éventuels, et s'assure qu'eux-mêmes l'ont repéré. Il repère ensuite les angles et directions de tirs possibles en fonction de la visibilité et des diverses situations.

Entre autres : pas de tir au-dessus ou en direction des routes et chemins, habitations, de bétail, mais aussi d'obstacles visuels : haie, fourrés...

Rappel de la règle des 30° : en cas de chasseurs postés en alignement et ventre au bois, obligation de respect d'un angle de 30° par rapport aux

voisins immédiats. Calcul de l'angle : 5 pas en direction du chasseur voisin puis 3 pas en perpendiculaire. Penser à repérer l'angle par une pierre, un bâton...



La règle dite «des 30°» engage la responsabilité juridique du tireur.

- interdiction de quitter son poste (sauf consigne du chef de battue ou de ligne), y compris pour poursuivre ou achever un animal blessé. Attendre les chiens et le piqueur ;
- si l'animal chassé quitte l'enceinte : le chef de battue sonne la fin de chasse, les armes sont déchargées et placées sous étui. Alors seulement, les chasseurs peuvent se rendre en véhicule à l'avant d'une 2ème traque définie lors du rond, où ils appliqueront les mêmes consignes ;
- tir fichant obligatoire. Penser aux risques de ricochets sur sols durs ou gelés ;
- arme chargée interdite sur les routes et chemins publics revêtus (empierrés ou goudronnés) ;
- tir interdit sur, en direction ou au-dessus des routes et chemins publics (revêtus ou non) ;
- signaler par radio la présence de personnes étrangères à l'action de chasse dans la zone de battue, et les renseigner avec courtoisie sur l'action de chasse en cours.
- au signal de fin de chasse : déchargement de l'arme, vérification des tirs, ramassage des douilles.